

Cimetière musulman en Occident. Normes juives, chrétiennes et musulmanes. Paris, L'Harmattan, 2002, 161 p. (préface de Michel Rossetti) (bibliogr.).

L'ouvrage de S.A.A.A-S. se propose d'étudier la place du cimetière musulman dans les pays occidentaux et plus précisément en Suisse. Tous les aspects sont ici envisagés : l'inhumation bien sûr, mais aussi l'incinération et les réticences dont elle continue de faire l'objet, sans oublier la localisation et la direction des tombes ou leur permanence qui sont l'objet de revendications. Cette analyse est utilement précédée d'un rappel des conceptions musulmanes de la société et des cimetières entre musulmans, gens du Livre, apostats et polythéistes - sans oublier le statut particulier de l'Arabie -.

Cette étude est réalisée - et ceci en constitue son intérêt - dans une perspective comparatiste, car son analyse porte non seulement sur le(s) droit(s) suisse(s) - l'expérience menée dans plusieurs villes Zurich, Bâle, Genève, Berne est ici exposée - mais aussi sur les dispositions juives et chrétiennes. Il est possible toutefois de regretter que la perspective chrétienne soit trop souvent réduite à la perspective catholique, le point de vue protestant se limitant à quelques remarques. De même, si la situation de la France est évoquée, celle des autres pays européens est passée sous silence. Or la présence dans ces pays de musulmans et les réponses apportées aux questions/revendications également existantes auraient été profitables à la démonstration de l'auteur.

L'intérêt de cette monographie est de montrer comment toutes les questions relatives à la mort et aux morts touchent au sacré et aux conceptions que les religions se font de l'au-delà. Ainsi à travers son analyse des attentes et revendications des musulmans en Suisse affleure l'idée que les problèmes posés depuis quelques années ne sont que la reprise d'interrogations déjà rencontrées - et parfois non encore résolues - par les autres religions du Livre. C'est le cas de la permanence des tombes qui a été un cheval de bataille pour les musulmans en Suisse qui souhaitent disposer de concessions perpétuelles dans les cimetières. L'A. démontre que cette position extrême a été en partie abandonnée en raison des contradictions trop flagrantes avec les normes suisses prévoyant une désaffectation des tombes au bout d'une durée de 20 à 30 années (suivant les cantons) et des difficultés pratiques à trouver des emplacements libres en nombre suffisant. C'est également le cas pour la revendication de cimetières ou de carrés confessionnels qui a fait l'objet de mesures favorables dans plusieurs cantons (Genève, Berne, Bâle et Zurich). L'A. regrette ces mesures qu'il juge discriminatoires à l'égard des autres religions et souhaiterait au contraire la reprise d'un projet de loi de 1880 prévoyant la suppression de tous les lieux de sépulture confessionnels dans la lignée de la Constitution suisse de 1874 dont l'article 53 al. 2 confiait la disposition des lieux de sépulture aux autorités civiles (disposition disparue de la nouvelle Constitution entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000).

C'est peu dire que beaucoup de revendications formulées par les musulmans vivant en Suisse sont jugées par l'A. extrêmes et/ou irréalisables, alors que des solutions tempérées sont admises par les légistes classiques et/ou modernes (comme l'argument de nécessité (p. 56) qui permet aux musulmans d'être enterrés dans des cimetières non-musulmans quand ils vivent dans des pays non-musulmans et que le transfert vers un pays musulman n'est pas possible).

Magalie Flores-Lonjou.